A PROPOS DES RÉSERVES BIOLOGIQUES :

QUESTIONS D'HISTOIRE

par
Marie-Noële GRAND-MESNIL
Archiviste - Paléographe

J'ai lu et relu, avec l'attention que l'on devine, le texte de la communication faite par M. Clément JACQUIOT à l'Académie d'Agriculture de France le 28 janvier 1981 sur les **Réserves biologiques forestières** de la forêt de Fontainebleau (1). Le sous-titre donné par l'auteur à cette étude : **«Élément important de notre patrimoine scientifique»** invitait à la réflexion historique. Un patrimoine n'est-ce pas, au sens du Dictionnaire de LITTRÉ, un «Bien d'héritage qui descend, suivant les lois, des pères et mères à leurs enfants» ? Que la forêt de Fontainebleau soit notre patrimoine commun, qui le nierait ?

Mais je m'efforcerai ici de dégager à travers quelles vicissitudes, quelles coupes réglées ou non, quels «désastres» (selon le mot d'un forestier parlant du pâturage en forêt), quels massacres (celui de l'aigle et du loup), ce «patrimoine biologique» forestier nous est parvenu.

En réunissant des notes éparses, en sautant de siècle en siècle - parfois même à reculons -, en cristallisant peut-être les éléments d'une controverse, j'ai le sentiment assez inconfortable d'apporter au dossier déjà si fourni des Réserves biologiques quelques documents et surtout beaucoup de questions : elles se posent à mi-chemin entre l'histoire politique et administrative, l'histoire de la sylviculture et l'écologie rétrospective.

L'ASPECT ANCIEN DE LA FORET

Pour commencer, je voudrais souligner tout ce que les Réserves biologiques, telles qu'elles se présentent à nos yeux et telles que M. JACQUIOT nous les donne à voir, nous apportent pour une meilleure compréhension de l'aspect ancien de la forêt et de son statut médiéval.

Les résultats d'analyses polliniques effectuées dans les dites Réserves permettent de reconstituer les peuplements tels qu'ils étaient vers l'an 900, à la fin de la période carolingienne : à peu près les mêmes que maintenant, chêne rouvre et hêtre accompagnés de charme et d'essences secondaires. Voilà qui n'étonnera guère ceux qui ont fréquenté les archives des Eaux et Forêts de Fontainebleau, notamment les anciens procès-verbaux de martelage : les parcelles d'essence pure y sont fort rares (2). Cependant, avant de faire des comparaisons plus poussées, nous aimerions connaître le protocole de ces analyses et la référence des bulletins scientifiques où les résultats détaillés ont été publiés.

Autre recherche d'archéologie forestière : la datation au Carbone 14 de charbons trouvés dans la Réserve de la Tillaie (Parcelles n° 270 et 271), et l'analyse des bois ainsi datés de l'an 1200. Ce sont chêne, charme, hêtre, merisier, coudrier, tous bois bons sauf le dernier, «tant à ardoire qu'à maisonner et édifier», ainsi que disent les nombreuses chartes du XIIIème siècle parlant (mais en latin) des usages du bois de la forêt de Bière.

La description donnée par M. JACQUIOT des peuplements actuels des Réserves correspond, selon toute probabilité, aux peuplements médiévaux avant l'invention des coupes réglées : «Ces peuplements sont formés d'un mélange d'arbres de tous les âges et leur pérennité est assurée par une régénération diffuse et permanente. Les chênes les plus âgés atteignent 500 ans, les hêtres 300».

Ce mélange des âges explique à lui seul bien des choses, en particulier la politique forestière de saint LOUIS qui connaissait bien Fontainebleau, qui malgré sa générosité entendait léguer à ses enfants un Domaine en bon état, et qui cependant usait pour ses propres bâtiments de la coupe par pieds d'arbres. De plus il donnait libéralement, en aumone perpétuelle, le droit de prendre du bois à bâtir et à réparer (3) et le droit de ramasser chaque semaine une ou plusieurs charrettes de bois secs et gisants (4) : c'est que sa forêt de Bière produisait côte à côte ces deux sortes de bois.

Notre saint roi n'était pas prophète et n'avait pas prévu que la sur-coupe, le sur-pâturage (dont nous parlerons un peu plus loin) et le piétinement qui les accompagne, engendreraient la dégradation de la forêt, celle des sols, et même une réelle désertification accompagnée de vents de sable.

Ainsi, au cours des siècles, disparaîtrait cette «régénération diffuse et permanente» dont parle M. JACQUIOT, et dont je me permets d'affirmer qu'elle est, à Fontainebleau du moins, une renaissance, une résurgence ... encore que de rares parcelles aient pû la connaître au début du XIXème siècle.

Sur ce mélange des âges et cette régénération continue, nous avons le témoignage de PAILLET, bibliothécaire du département de Seine-et-Oise et naturaliste convaincu, qui nous a laissé une «**Description physique de la forêt de Fontainebleau**» (5). Selon cet auteur «cette forêt offre une variété qui lui est propre», vous y trouvez «des plaines où quelques arbres épars s'élèvent au-dessus des genevriers et des bruyères», beaucoup de rochers sur lesquels il est longuement disserté, et «de vieux bouleaux dont les troncs blancs se détachent agréablement sur le gris sombre et bleuâtre des roches». Rien que de très banal jusque là, mais continuons notre promenade en compagnie de PAILLET : «Plus loin, vous êtes dans une futaie majestueuse, tantôt plus claire, tantôt d'une même espèce d'arbres, tantôt d'espèces différentes mêlées ensemble, ainsi que de différents âges, depuis l'enfance, pour ainsi dire, jusqu'à la caducité».

Défense aux esprits chagrins de ricaner que dans une société policée, l'on met les enfants à la crêche et les vieillards à l'hospice, et que trois siècles d'aménagements forestiers ont, le plus souvent, réalisé cette séparation par tranches d'âge ... pour les arbres aussi.

DES COURBES PHOTOTROPIQUES

Autre apport de la communication de M. JACQUIOT : la description qu'il donne - d'après les travaux de M. ROUSSEL - de la croissance du jeune chêne qui doit se frayer un chemin, nous est-il dit, à travers les «lacunes du couvert des hêtres». C'est la conséquence naturelle du mélange bellifontain des âges et des espèces ; et cela a donné ces «courbes phototropiques qui se retrouvent dans les peuplements âgés».

Il est curieux de constater à quel point cette question du phototropisme des arbres forestiers sur laquelle M. JACQUIOT s'est longuement étendu dans son ouvrage «**La forêt**» (6), a passionné au XVIIIème siècle les esprits scientifiques comme les esprits pratiques (ce que l'on appelait alors les praticiens).

Parmi ceux-ci, A.T. BUSSAC, se disant «ingénieur - géographe - forestier», qui publia sous le Directoire un opuscule intitulé «**Moyens de conserver et d'améliorer les forêts nationales et d'en accroître les produits**» (7). L'exergue en porte : «Gardons-nous d'aliéner les Forêts nationales, si nous ne voulons pas anéantir notre marine». A l'appui de ses thèses, l'auteur décrit ce qui arriverait si, la France cessant d'être habitée, le vent seul se chargeait d'abattre les vieux arbres dans les futaies, et de créer ainsi les clairières que de jeunes plants, ayant germé des meilleures graines, envahiraient. Cette utopie ressemble assez à nos Réserves biologiques. En matière d'expériences sur le phototropisme végétal, l'auteur cite la banale expérience de l'arbre poussé dans une cave et qui se courbe pour capter la lumière des soupireaux, et parle longuement des arbres de lisière.

Mais les charpentiers de la Marine n'avaient pas attendu ces théoriciens pour rechercher dans les forêts du royaume ces fameuses «courbes» nécessaires aux membrures des navires, et y trouver ces arbres portant en pleine maturité les séquelles d'une laborieuse croissance.

Sous l'Ancien régime, il semble qu'à Fontainebleau le prélèvement des courbes propres à la marine se soit borné le plus souvent à la fourniture des bois nécessaires aux chaloupes et autres vaisseaux miniatures que la Cour faisait naviguer sur l'étang aux Carpes ou sur le Grand canal (8).

En revanche les fournitures de chênes courbes pour les moulins se retrouvent de siècle en siècle. En 1248, saint LOUIS précise bien que l'abbaye du Lys pourra prendre du bois en forêt pour ses édifices, pour ses deux ou trois «granges» (établissements agricoles), et aussi pour ses deux moulins (9).

Au XIVème siècle, on confirme le droit pour le prieuré de Pontloup-les-Moret de prendre le merrain nécessaire aux réparations de son moulin sur le Loing (10). En 1593 HENRI IV accorde aux religieux de Saint-Sauveur de Melun dix pieds d'arbres pour leur clocher et leur moulin (11).

En l'an V (1797), nous voyons Jacques-Marin ROZET, meunier à Brosles, commune de Bois-la-Nation, adresser aux Administrateurs du département une pétition tendant à ce que l'Administration forestière lui vende, à l'unité, un chêne que le vent avait fait tomber, au canton de l'Épine foreuse «propre à faire des courbes pour une roue de moulin» (12). On ne saurait mieux dire.

Quant à la fourniture des bois de marine, c'est pendant le Consulat et l'Empire qu'elle fut la plus abondante. Le forestier MARRIER DE BOIS D'HYVER eut beau plaider pour la forêt en affirmant que : «l'Ingénieur en Chef du Génie maritime du 4ème arrondissement de la Marine sait parfaitement que les bois de la forêt de Fontainebleau sont prohibés depuis longtemps pour la Marine et même pour les constructions civiles» (13).

Et l'Ingénieur en Chef sus-nommé avait beau être le successeur de MARRIER DE LA GATINERIE (frère du précédent et propriétaire comme lui d'un bel hôtel à Fontainebleau) (14), il fallut en passer par les fourches caudines des volontés consulaires. Les 8 messidor an XI (27 juin 1803) et jours suivants, les forestiers bellifontains pratiquaient d'urgence le martelage de bois courbes pour la Marine. L'exploitation en fut immédiate, suivie de peu par l'envoi à Paris : en fructidor, quatre bateaux chargés de ces bois quittaient, les uns le port de La Cave (commune de Bois-le-Roi), les autres le port de Valvins. Le 25 fructidor an XI (12 septembre 1803), le conservateur des Forêts PERRACHE-FRANQUEVILLE accusait réception aux forestiers bellifontains de l'inventaire du chargement de ces quatre bateaux, en principe destiné aux Chantiers des Invalides ; il ajoutait que ces bateaux resteraient sans doute à la Rapée où l'on avait ordonné de nouvelles constructions (15).

Ce n'était qu'un début, car de l'Ordinaire 1806 à l'Ordinaire 1813 compris, le contre-maître charpentier de la Marine marqua un total de 851 arbres sur une superficie de 760 arpents de futaie. Il y a là un appauvrissement de nos futaies qui fut d'autant plus net, que la Marine exigeait des arbres en parfait état ... mais courbes (16).

Notre forêt réservait encore d'autres richesses, puisqu'un recensement daté du 21 décembre 1811 y reconnaît 15.929 arbres propres au service de la Marine. Mais l'aventure napoléonienne touchait à sa fin ; l'Aigle avait renoncé à conquérir l'Angleterre ; et rien ne dit que, mis à part les Ordinaires des dernières années de l'Empire, ces quelque seize mille arbres aient été abattus (17).

VENTES ET COUPES DANS LES FUTURES RÉSERVES

Revenons au Moyen-âge pour évoquer une question qui me tient à cœur : celles des «Ventes» (terme en usage à Fontainebleau jusqu'à la Révolution) assises dans des cantons de forêt depuis devenus Réserves, ou renommés pour la beauté de leurs futaies.

Le nom même de **Ventes à la Reine** est significatif. Nous savons, grâce à Maurice DEROY, que la forêt de Bière fit partie au XIVème siècle du douaire des reines de France : Clémence de HONGRIE, épouse de LOUIS X dit le Hutin (qui, veuve, jouit de son douaire de 1318 à 1328), Jeanne de BOURGOGNE, épouse de PHILIPPE V, Blanche de NAVARRE seconde femme de PHILIPPE VI (de 1350 à 1359), Isabeau de BAVIERE (à partir de 1404) (18).

Nous savons également que la reine - une fois devenue douairière - touchait le revenu des coupes de la forêt, et ce d'après la source la plus sûre : «La prisée des forès appartenant au douaire de très excellent dame et puissant Madame JEHANNE de BOURGOINNE, reyne de France», document à la fois comptable et contractuel, établi en l'an de grâce 1332 par deux clercs commis par le roi. Ceux-ci vinrent à Fontainebleau, convoquèrent le receveur du bailliage de Sens, le maître-garde et les sergents de la forêt, et se mirent à estimer les revenus que l'on pouvait tirer régulièrement d'icelle (19).

Ces experts «rapportèrent tous d'un accort et d'un assentement, que en la dicte forest porroit avoir chacun an III ventes contenant ensemble XLV arpens et non plus ... et porroit valoir l'arpent avenable à commune prisié, quand on le taillera XXX livres parisis. Somme pour les XLV arpens, XIII^{C} livres ...».

Il ne semble pas que Jeanne de BOURGOGNE ait pû jouir du douaire ainsi constitué (20). Mais la forêt passa ensuite dans le douaire de Blanche de NAVARRE, puis de la terrible Isabeau de BAVIERE qui en jouit dès avant la mort de son royal et fol époux. Celle-ci a bien pû avoir la hâche facile et choisir, pour asseoir les ventes à elle autorisées, la portion de forêt la plus rentable à l'arpent.

En tout cas, il ne semble nullement abusif de voir dans les **Ventes à la Reine** un lieu-dit qui garde le souvenir de coupes effectuées aux XIVème et XVème siècles pour assurer à l'une des reines-veuves un revenu digne de son rang.

En ce qui concerne la Tillaie au Moyen-âge, nous sommes encore mieux renseignés. Pour l'année financière qui va du 1er novembre 1372 au 31 octobre 1373, l'on a en effet conservé le «Compte Michiel LE FERRON, clerc du Roy nostre sire, receveur général de ses Eaux et Forez, des receptes et mises par lui faites, des profits, émoluements et revenus desdites Eaux et Forez» (21).

Au chapitre Vente de bois en la forêt de Bière, ce compte commence par «une Vente en la dicte forest ou lieu dit La Tilloie» (sic). Il s'agit bien évidemment d'une vente de futaie, et son montant était si élevé que le marchand Estienne AMENDIN devait le payer en dix parties, la neuvième à la Toussaint 1372, la dixième et dernière à l'Ascension 1373. Si les termes en furent égaux, comme il est probable, le montant total en fut de 390 livres et 40 sous parisis, sans compter les frais de «cire» ; les paiements durent s'échelonner de la Toussaint 1368 à l'Ascension 1373.

Le même compte enregistre l'encaissement de deux des termes du paiement effectué par un autre marchand pour une vente «au lieu que l'on dit les Plaines, emprès Fontainebliaut», ce qui désigne soit les Plaines de la Chambre et du Roussillon non encore essartées, soit la Plaine de Montaigüe à l'ouest de l'actuelle faisanderie. Mais ce qui nous permet une comparaison avec la vente de La Tillaie, ce sont les deux autres ventes dont la surface est indiquée : deux arpents de bois «sur le Pré Archier» à 20 livres l'arpent, et quelques quinze arpents au Bois Saint-Victor près d'Ury (devenu depuis le Bois des Seigneurs) à 16 livres l'arpent. Sans doute s'agit-il de bois assez jeunes.

Ceci ne nous permet pas de tirer une conclusion précise quant à la surface de futaie coupée à La Tillaie, et vendue

pour 390 livres au total. N'aurait-on pas alors récolté seulement les plus beaux arbres sur une vaste surface ? L'hypothèse paraît d'autant plus plausible que cette coupe fut réalisée sous le règne de CHARLES V, lors d'une relative accalmie de la Guerre de Cent ans, qui fut marquée par une nette reprise des constructions à Paris (travaux au Louvre, à l'Hôtel Saint-Pol, construction de l'Hôtel du connétable de Clisson). Il y avait donc de nouveau un marché parisien pour les très belles pièces de bois.

Restons un instant à La Tillaie, dite La Tilloie au XIVème siècle, et assez curieusement «l'Attilas» sur certaines cartes du XVIIIème siècle (23).

Que sont devenus les tilleuls qui ont donné leur nom à ce canton de forêt ? Il y a moins de deux siècles, PAILLET les y a pourtant encore vus : «Il y a dans les futaies situées entre la Croix du Grand Veneur et Fontainebleau, de gros et grands tilleuls **(Tilia europoea)** qui ont sans doute donné le nom au canton, que j'écris La Tillaye quoiqu'on prononce La Tillas comme il est écrit sur les anciens plans. Mais doit-on suivre la mauvaise prononciation du pays ?» (24).

Personnellement, j'en voudrais plutôt aux ingénieurs-géographes et topographes de l'époque napoléonienne, qui formés à Paris dans une optique militaire, cartésienne et centralisatrice, ont transcrit les noms de lieux à leur mode, et non à celle «du pays» qui n'était pas «mauvaise» comme le croyait PAILLET, mais simplement conservatrice de traditions locales dont «les anciens plans» portent la trace écrite (25).

Ceci dit, «La Grande Attilas» est peu euphonique !

DE LA RÉGÉNÉRATION NATURELLE

Venons-en à la question si controversée, je dirai même si douloureuse, de la régénération naturelle à Fontainebleau, avec en préalable la question non moins controversée de la fertilité des vieux arbres.

M. JACQUIOT nous apporte là son irrécusable témoignage. Au Gros Fouteau et à la Butte aux Aires, nous dit-il, «les chênes et les hêtres les plus âgés produisent des graines de bonne qualité. Nous avons pu déterminer sur des lots de glands récoltés sous les chênes les plus gros des taux de germinations de 70 à 90 %. L'O.N.F. fait d'ailleurs récolter des glands et des faînes sous ces peuplements comme sous les autres peuplements âgés en vue de les utiliser pour des semis en pépinière et il n'est pas rare d'observer sous ces vieux chênes des brosses de semis».

En apparence du moins, ce texte et ces pratiques actuelles - dont nous nous réjouissons hautement - vont complètement à l'opposé des textes et des pratiques des forestiers qui se sont succédés à Fontainebleau, de Colbert à la Monarchie de Juillet.

Le texte le plus tranchant sur l'impossibilité d'une régénération naturelle dans les futaies «sur-âgées et mortes en cîme» est d'André de Cheyssac, grand maître au Département de Paris. Dans une lettre adressée à l'Intendant des Forêts de la Couronne, en 1791, au début donc de la Révolution, il affirme : «Le grand vice de cette forêt, Monsieur, est que ses bois ne repoussent jamais lorsqu'ils ont atteint l'âge de cent à cent vingt ans. On a voulu très souvent et dans des sols différents et de nature opposés, faire des essais et tâter la nature pour savoir si elle se prêteroit à une régénération naturelle : des bois qui n'avaient pas même cent ans ont été laissés à leur propre reproduction ; quelques cépées seulement ont repoussé languissamment et c'est ce qui nous forme la grande quantité d'anciennes mauvaises ventes que nous avons dans la forêt et qui semblent nous accuser aux yeux du public peu instruit, d'une négligence et d'un espèce d'abandon dont nous ne sommes certainement pas coupables» (26).

L'on ne saurait être plus net. Et nous sommes suffisamment instruits par ailleurs des capacités forestières de Cheyssac, et de son excellente connaissance de la forêt de Fontainebleau, pour que nous ne puissions émettre de doutes sur la véracité de son jugement. Mais il nous est loisible de le nuancer.

Car cet avis sur l'impossibilité pratique de la régénération naturelle à Fontainebleau est donné dans un contexte bien précis : il s'agissait d'obtenir de l'Intendant de la Liste civile qu'il réussisse à faire payer au Sieur DEROY, entrepreneur ordinaire des Travaux de la forêt, les sommes fort importantes que le Trésor public lui devait pour ses plantations, pour ses pépinières (en particulier d'arbres verts, d'ormes, de sycomores, de châtaigniers), pour ses deux inspecteurs des plantations, ses neuf commis, ses ouvriers dont le nombre dépassait la centaine, ses treillages enfin où «les pâtres, les sangliers et les délinquants» pratiquaient journellement des brêches (27).

Vous ne voudriez pas que dans une telle situation le grand maître laissât entendre que son système personnel - coupe, arrachage des souches, défoncement, suivis de plantations entreillagées, le tout exécuté par DEROY - n'était pas le seul valable ! Aussi CHEYSSAC stigmatise-t-il l'abandon où s'est trouvée la forêt pendant une grande partie du règne précédent, et reproche-t-il à LOUIS XV, sans bien sûr le nommer, d'avoir géré la forêt de Fontainebleau comme un terrain de chasse, en dénonçant : «la quantité de fauves que l'on y entretenait, l'indécente abondance des lapins qui fourmillaient dans toutes les ventes, le trop grand ménagement qu'on a eu pour les futaies».

Sur l'abondance du gibier à Fontainebleau sous le règne de LOUIS XV, les témoignages ne manquent pas. Citons celui de l'ingénieur-géographe MOUSSAINT qui opéra en forêt dans les dernières années du règne pour lever le **«Plan de la forêt de Fontainebleau ... présenté au Roi par M. DUVAUCEL»** (28). Ce témoignage nous est transmis, d'une façon assez naïve, par PAILLET qui se dit son ami : «Il était, je crois, difficile de voir ailleurs un plus grand nombre de cerfs et de biches. Un jour un de mes amis se trouvant sur une montagne, entreprit de compter tous ceux de ces animaux qu'il découvrait dans toutes les plaines au-dessous ; il en compta jusqu'à cent, et il renonça au surplus» (29).

Notons que PAILLET qui publia son opuscule au début de l'Empire, s'exprime à l'imparfait : la Révolution était passée par là, qui s'était accompagnée d'une Saint Barthélémy du gibier, dès les premiers évènements de 1789, suivie d'un prélèvement continu effectué par les riverains, les exploitants forestiers, les gardes, qui se servaient de leur fusil pour nourrir leur famille.

Sur «l'indécente abondance des lapins» dénoncée par CHEYSSAC, M. JACQUIOT ne nous contredira pas, qui a lui-même stigmatisé dans son ouvrage sur «**La Forêt**» ce rongeur «extrêmement nuisible dès qu'il pullule», notamment pour les semis de chênes, en donnant comme exemple la forêt de Villefermoy (30).

Quant au «trop grand ménagement pour les futaies», qui fait évidemment problème, reportons-nous un peu en arrière, sous la Régence. En 1720, dans l'exposé des motifs d'un Arrêt du Conseil ordonnant de faire en forêt de Fontainebleau quatre mille arpents de repeuplements «fermez & entretenus de palis pendant le temps qu'il sera jugé nécessaire», le grand maître de LA FALUERE, prédécesseur direct de DU VAUCEL et de CHEYSSAC, se montrait désolé des «futayes tombées en ruine par caducités», ne laissant place qu'à «d'anciens arbres épars, déshonorés & ébauchez» (sic pour ébranchés ?) ce qui prouve, hélas, que ces vieux arbres n'avaient nul semis à leur pied (31).

Le grand maître reconnaissait cependant la valeur de la politique de recépage des bois gelés et abroutis qu'avait ordonné le RÉGENT, gouvernant au nom du jeune LOUIS XV, à la suite des hivers glaciaires qui avaient marqué la fin du règne de LOUIS XIV. Il le dit, toujours dans les attendus du même Arrêt : «Pour empescher l'augmentation desdites places vaines & vagues, & faire revivre les plus mauvais cantons de ladite Forest qui était menacez d'un entier dépérissement, Sa Majesté a depuis quelques années ordonné la coupe & recépage des plus dépérissans ; ce qui esté exécuté sur plusieurs triages morts en cîme, gelez & abroutis d'ancienneté».

Le succès était venu, semble-t-il, car après ces coupes et recépages, toujours aux dires du grand maître : «les rejets garantis du brout par les treillages sont vifs & bien venans, & forment dès à présent des retraites à gibier pour le plaisir de la chasse».

Ce n'est pas solliciter ce témoignage officiel de LA FALUERE que de dire qu'il estimait possible une régénération naturelle à Fontainebleau, à deux conditions nécessaires et suffisantes : que les bois ne fussent pas coupés trop âgés, et que le rejet soit strictement protégé de toute incursion.

DES COUPES RÉVOLUTIONNAIRES

L'on sait que la Révolution a vu à Fontainebleau la réalisation d'un certain nombre de coupes de futaies, en particulier en l'an II et en l'an III pour la provision de Paris. Ces ventes se poursuivirent sous le Directoire, à un rythme moins précipité, pour s'arrêter dès l'an IX (1801) où les coupes de taillis et de gaulis, les recépages de plantations gelées prédominèrent (32).

Il me paraitrait malhonnête de dissimuler que dans les ventes ordinaires de l'an VI (1798) figuraient 37 arpents 27 perches (19 hectares 3 ares) de futaie de chêne, charme, hêtre, bouleau, usée, couronnée et morte en cîme, située au triage des Hauteurs de la Sole, le long de la Route à Dimps, actuelle Route des Ligueurs. Le procès-verbal d'Assiette, balivage et martelage dressé le 28 fructidor an V (14 septembre 1797) par les administrateurs forestiers provisoires Lucien NOEL, GUAY et PROD'HOMME contient, après l'énumération des pieds corniers dont deux sur la dite route à Dimps, le regret qu'il n'y ait : «... aucune possibilité d'y marquer aucun arbre en réserve attendu qu'ils sont tous très vieux, dépérissants, couronnés et morts en cîme. Seulement nous avons remarqués qu'il y en avait beaucoup qu'on pouvait arracher comme incapables de donner aucun rejet, pourquoy nous avons fait marquer dudit marteau 182 chênes et 1 hêtre pour être arraché et le surplus coupé à fleur de terre.»

«De laquelle partie de bois nous avons fait délivrance pour être vendue au profit de la République». (33)

On aura noté que, dans ce texte, il n'est question que de rejet, ou plutôt de l'incapacité des arbres trop âgés à rejeter. Il n'est nullement question de semis naturels, nous verrons pourquoi dans quelques instants.

Même opinion des mêmes administrateurs forestiers, lors de l'Assiette des ventes de l'Extraordinaire an VI, effectuée en vertu d'un arrêté du Directoire du 6 pluviose an VI (25 janvier 1798) ordonnant la vente de 100 arpents de futaie à Fontainebleau (34).

Cette vente fut partagée entre le triage des Monts Girard, près du Carrefour de la Gorge aux Néfliers, et les Érables et Déluges, au bord du «vieux chemin de Recloses».

Aux Monts Girard, le 4 ventose an VI (22 février 1798), l'on délimite 54 arpents 73 perches (27 hectares 95 ares) de vieux gaulis, essence de hêtre pour la majeure partie, mêlée de chêne et de quelques bouleaux, et l'on précise : «... qu'il n'y avait moyen d'y faire aucune réserve, les arbres en étant en général morts en cîme et très dépérissants. En conséquence nous estimons qu'elle doit être coupée en totalité, à l'exception des vieux chênes au dessus de 5 pieds de tour que l'adjudicataire aura la faculté de faire arracher, attendu que l'expérience prouve dans ce canton qu'il n'y a aucun espoir d'en attendre du rejet». (35)

Les plantations étaient alors suspendues, faute de fonds, depuis 1793, malgré les demandes réitérées des administrateurs forestiers de Fontainebleau à la Régie de l'Enregistrement et des Domaines dont ils dépendaient. Constatant, devant les maigres rejets de souches des arbres de vieille futaie abattus depuis 1794, que la régénération naturelle avait besoin d'être soutenue, ces administrateurs prirent sur eux d'insérer dans le Cahier des charges des adjudications des mesures de sauvegarde : en plus des fossés destinés à garantir le rejet du brout des bêtes usagères, les marchands de bois durent, après l'arrachage des vieillles souches, reboucher les trous, y planter 5 ou 6 plants de hêtre et chêne fournis par l'Administration et semer des glands alentour.

On peut trouver le procédé simpliste. Il fut cependant appliqué de l'an VI à l'an VIII, lors des coupes de futaies, avec un certain succès (36). Il avait l'immense avantage de ne nécessiter ni crédits de repeuplement, ni autorisation des instances supérieures.

Appelons à la barre des témoins Lucien NOEL qui fut administrateur provisoire en la ci-devant maîtrise durant la plus grande partie de la Révolution (37). Sous le Consulat, il publia des **Observations sur les bois, et particulièrement sur ceux de la forêt de Fontainebleau** (38). Il s'y présente comme «chargé de veiller à la conservation d'une Forêt précieuse», ce que corrobore la correspondance administrative d'une incroyable abondance qu'il a laissée (39).

Tout en reconnaissant que la forêt est «un peu fatiguée des secours qu'elle a portés à la ville de Paris, depuis longtemps et principalement depuis douze ans», il se félicite de la «régénération» et du «rajeunissement» qu'elle a connue : «On peut même assurer que les recépages de quelques jeunes plantations, faits à propos ; que la mise en coupe de quelques gaulis dépérissans ; que l'exploitation de quelques massifs de futayes, regardés comme morts en cîme et en racine, ont tous donnés des rejets vifs et abondans, qui n'ont été la proie d'ancun gibier ni d'aucuns bestiaux, par la garde sévère qui y a été exercée, et par les fossés de défense faits autour des coupes» (40).

De ce plaidoyer **pro domo**, l'on pourra retenir qu'il n'y a de régénération possible à Fontainebleau que derrière une ligne de «défense» soutenue par une «garde sévère».

DU GLAND, DE LA FAINE ET DES ANIMAUX BROUTANTS

Le gland est le fruit du chêne : nous avons appris celà à l'École primaire. Les glands produits par les vieux chênes de la forêt de Fontainebleau ont un taux de fécondité remarquable : nous sommes heureux de voir M. JACQUIOT le constater scientifiquement. Mais durant des siècles, cette fécondité a été quasi inutile : nous le constatons en consultant les archives.

Sans remonter à Jules CÉSAR, et aux troupeaux de porcs demi-sauvages qui paîssaient sous les chênes de la Gaule chevelue, arrêtons-nous en ce jour où BLANCHE de CASTILLE, une maîtresse-femme et qui n'était pas commode à ses heures, ordonna à Guillaume BATESTE, forestier de Bière, d'expulser des vallées de la forêt les porcs des marchands, dont le nombre sera ultérieurement estimé à 6 000. Sans doute la reine régente estimait-elle que les porcs des usagers jouissant du droit de panage, avaient la priorité, ainsi que les bêtes des rares établissements religieux ayant reçu cette faveur (41).

Un conflit identique se produisit tout à la fin du règne de saint LOUIS ; et il ne fallut pas moins, en 1270, qu'une enquête et un jugement (qui nous a été conservé) du Parlement de Paris, pour règler la manière dont les porcs des communautés villageoises et ceux des abbayes dévoreraient leur portion de la glandée tandis que les porcs des marchands adjudicataires de la paisson se répandraient dans une bonne partie de la forêt (42).

C'est à l'occasion de cette enquête de 1270 que les usagers invoquèrent l'action énergique de la reine BLANCHE en leur faveur. C'est aussi à cette époque que les habitants du hameau de Fay, «homines de Fayaco», se virent refuser le droit d'envoyer des porcs en forêt, car ils ne purent produire aucune preuve qu'ils avaient ce droit (43). Ce qui nous prouve bien que, déjà, les droits d'usages étaient des droits immémoriaux dont les communautés usagères étaient priées d'apporter la preuve si elles voulaient continuer d'en jouir.

Mais les habitants de Chailly, heureux bénéficiaires de droits d'usages très étendus, purent envoyer des porcs en forêt jusqu'à concurrence de trois porcs pour chacune des 146 maisons usagères ; et la Réformation de BARILLON leur confirma ces droits (44). Comme le canton de forêt traditionnellement réservé au troupeau communal de Chailly correspondait peu ou prou à l'actuelle zone de silence des Monts de Fays, on voit que le Rocher Cuvier-Chatillon n'a pas manqué durant des siècles de visiteurs à quatre pattes (45). Triste sanction de cet état de choses : ce Rocher apparaît complètement dénudé sur les cartes du XVIIIème siècle.

Dans ces conditions, on peut se demander comment, dans l'ensemble de la forêt, les célèbres prés-bois de chêne pubescent associé à l'alisier de Fontainebleau ont pû résister à la dent vorace des porcs, déjà là au temps de BLANCHE de CASTILLE et dont Lucien NOEL écrira en 1801 qu'ils se joignent aux bêtes aumailles pour dévorer les graines et, de plus, «déracinent le jeune plant pour s'en nourrir» (46).

Il y a là un miracle de la nature sur lequel j'aimerai que l'on se penche. Car jusqu'à l'invention des Réserves biologiques, il ne semble pas que qui que ce soit ait manifesté de l'intérêt pour les prés-bois de chêne pubescent ... sauf les porchers, évidemment !

La législation forestière constante et l'Ordonnance de 1669 accordaient aux usagers reconnus le pâturage «aux lieux qui auront été déclarez défensables, & dans toutes les landes & bruyères dépendantes de nos Domaines» (47).

Malgré l'importante surface des «landes et bruyères» en forêt de Fontainebleau, il n'a jamais été possible d'y cantonner les troupeaux usagers. Sous le Consulat, à une époque où le pâturage quotidien était estimé par lui à plus de 2 500 bêtes aumailles, Lucien NOEL souhaitait ardemment qu'on le restreigne : «L'ordonnance de 1669, base de la vraie législation forestière, a sans doute établi quelques moyens de s'opposer aux désastres causés par les pâturages : cependant elle ne remédie pas à bien des abus : car elle autorise l'exercice des droits d'usage dans les lieux qui auront été déclarés défensables. Et il est reconnu, par toutes les personnes fréquentant les forêts, que dans un bois véritablement défensable, il n'y a aucune pâture à espérer ; l'ombrage du grand bois faisant mourir les herbes. Il n'y a donc que les graines tombées, et commençant à lever, qui puissent alimenter les troupeaux de bêtes aumailles ...» (48).

LA LOI DE FRUCTIDOR AN II (AOUT 1794)

Mais il y a pire. Il y a les famines qui poussent les hommes à ramasser les glands (pour s'en nourrir ou pour faire survivre les animaux domestiques) et les faînes (pour faire de l'huile).

Là-dessus, il faudrait remonter à l'An Mil !

Contentons-nous de considérer la pénurie d'huile de l'an II (1794), et ses effets à Fontainebleau.

Tout d'abord, la Commission des Revenus nationaux envoie, le 25 thermidor an II (12 août 1794), une demande de renseignements sur les hêtres existant dans l'arrondissement forestier de Fontainebleau et sur la récolte de faînes prévisible (49).

Lucien NOEL répondit que seule la forêt de Fontainebleau comprenait ces sortes d'arbres ; que les étés secs et chauds la récolte était nulle, mais que cette année, il y avait quelque espoir en raison des pluies de printemps et du temps de la moisson ; et qu'au demeurant, si le temps continuait d'être favorable, on pouvait espérer à Fontainebleau une récolte de 4 000 à 5 000 boisseaux, mesure du pays, ou bien 300 à 350 septiers de Paris (50).

Là dessus fut votée la loi du 12 fructidor an II (29 août 1794) autorisant tout particulier à aller ramasser glands, faînes et autres fruits dans les forêts de l'État (51) ; laquelle fut complétée par le décret du 28 fructidor an II (14 septembre 1794) défendant d'introduire des porcs jusqu'au 1er frimaire (21 novembre) dans les forêts nationales (52). Le Conseil du District de Melun, dans sa séance publique du 3 vendémiaire an III (24 septembre 1794), prit l'un de ces arrêtés à la fois pompeux et méticuleux dont les assemblées révolutionnaires avaient le secret, organisa le ramassage des faînes en forêt de Fontainebleau et leur conversion en huile, offrit aux citoyens ayant ramassé des faînes d'être payés à leur choix en huile ou en assignats, ordonna que les cochons requis pour le service de la République (c'est-à-dire pour les Subsistances militaires) seraient envoyés dans les bois nationaux dépourvus de hêtres, et prévit enfin que la municipalité de Fontainebleau lui rendrait compte de la marche des opérations. Le tout fut imprimé en placard afin que nul n'en ignore (53).

Compte-tenu de l'absolue nécessité d'un minimum de corps gras dans l'alimentation humaine, on peut espérer que cette loi a contribué à la sauvegarde de quelques vies.

Dès l'an VII, la Régie des Domaines dont dépendaient alors les forêts, la considérait comme une «loi de circonstance, dont l'effet a dû cesser avec les causes qui l'avaient fait promulguer» (54). La nouvelle Administration des Forêts, par une circulaire du 2 fructidor an X (20 août 1802), gommait en douceur cette loi «publiée en un temps où la dépréciation du papier-monnaie, la stagnation du commerce, l'impossibilité de fournir au peuple les objets les plus nécessaires à ses besoins, ont déterminé le gouvernement à permettre de ramasser dans toutes les forêts la faîne des hêtres, propre à leur procurer de l'huile, les glands et les autres fruits sauvages, dont les uns pouvaient être utiles à la nourriture de leurs bestiaux, et les autres leur procurer une boisson salubre» (55).

Il est difficile de dire en des termes plus choisis que l'humanité affamée, en cas de disette, retourne aux forêts dont elle est sortie lorsque l'agriculture fut inventée, à la période néolithique.

En 1801, avec plus de vigueur, Lucien NOEL détaillait les «inconvénients» résultant d'une loi qui avait «probablement un but utile», mais nuisait à l'avenir de la forêt : «1°) La privation pour le gouvernement des semences propres à former des pépinières forestières ; 2°) les dommages causés aux bois et forêts en les privant de leurs repeuplements naturels ; 3°) l'impossibilité de lever des plants bons et vigoureux pour planter les endroits dégarnis, les graines ayant été enlevées ; 4°) le désagrément de voir ramasser les glands et faînes par les particuliers qui font usage de tous moyens pour enlever, même avant leur maturité, ces semences dont se nourrissent leurs bestiaux» (56).

La loi de fructidor sur le ramassage des glands et faînes a été appliquée en forêt de Fontainebleau de l'an II (1794) à l'an VIII (1800), soit huit années. Il me paraît évident que des situations identiques ont dû se reproduire périodiquement sous l'Ancien régime, notamment lors des famines qui ont marqué le règne de LOUIS XIV. Elles sont catastrophiques pour les forêts quand elles se reproduisent trop fréquemment. Mais la reprise vigoureuse, sous le Consulat et l'Empire, des semis et plantations annulera à Fontainebleau les effets fâcheux de ce ramassage des graines, aux dépens il est vrai de la régénération naturelle.

LA FAUNE DES RÉSERVES

Ce que nous dit M. JACQUIOT de la richesse ornithologique des Réserves rejoint une longue tradition.

Évoquons ici le souvenir du Citoyen MACQUART qui fut professeur d'Histoire naturelle à l'École centrale du département de Seine-et-Marne, établie au Château de Fontainebleau de l'an IV (1796) à l'an XI (1801).

En 1797, nous le voyons faire demander par la municipalité de Fontainebleau à l'Administration forestière du même lieu la permission de porter un fusil en forêt. Il y poursuivait des recherches en minéralogie, en botanique, sur les insectes et les oiseaux ; cette arme lui semblait nécessaire pour assurer sa sécurité et pour tuer des oiseaux pour le Cabinet d'histoire naturelle de l'École (57). Nous pouvons être surs que ces prélèvements à but scientifique durent être modérés, mais nous regrettons que ce Cabinet ait disparu, malgré les démarches de DUBOIS d'ARNEUVILLE, procureur du Roi en la maîtrise sous l'Ancien régime, bibliothécaire de l'École centrale sous le Directoire, enfin maire de

Fontainebleau de 1804 à 1815. Celui-ci aurait souhaité que le Cabinet de Sciences naturelles et la Bibiothèque de l'École centrale fussent attribués à la ville, lorsqu'en 1803 l'École Spéciale militaire prit la suite de l'École centrale dans les mêmes locaux (58).

Voici, hélas, une partie du patrimoine scientifique bellifontain qui s'est perdue dans les sables. Mais ne serait-il pas possible de retrouver à la Bibliothèque du Museum, dans les œuvres diverses du médecin, hygiéniste, minéralogiste et ornithologue MACQUART, une description de ce Cabinet de Sciences naturelles (59). N'y trouverait-on point la trace d'espèces disparues ?

PAILLET semblait au contraire assez méprisant pour notre faune ornithologique qu'il exécute en quelques lignes : «En fait d'oiseaux sauvages, je n'en connais pas que l'on ne voie ailleurs, si ce n'est une espèce qu'on appelle **cul-blanc** à Fontainebleau. On le dit bon à manger. Je n'ai pu le considérer assez près pour le décrire. Il y a beaucoup de perdrix, tant rouges que grises ...» (60).

Et d'enchaîner en parlant des faisans domestiques, élevés par l'ancien service des Chasses, que l'on lâchait chaque année en forêt, et qui, trouvant Fontainebleau trop sec, passaient dans la Brie. Mais ceci est une autre histoire ...

Des oiseaux disparus de notre forêt, dès avant la constitution de Réserves biologiques, celui que nous regrettons le plus, c'est l'aigle. L'histoire rapporte que le duc de BERRY tua un aigle (le dernier ?) en forêt de Fontainebleau, et la tradition veut que ce soit, non au Pic du Nid de l'Aigle (ce serait trop beau), mais sur les hauteurs de la Gorge aux Loups (Réserve biologique, parcelle 527) (61).

La peinture et la gravure immortalisèrent le fait d'armes (62), qui serait de nos jours qualifié comme un attentat contre une espèce en voie de disparition, sur un territoire protégé. Joli coup de fusil, Monseigneur !

(A suivre au prochain Bulletin :
«Les Réserves : Un choix déterminé»)

NOTES

1 - Ce texte a été publié dans les **Comptes-rendus des Séances de l'Académie d'Agriculture de France présentés par le Secrétaire perpétuel**, t. 67, année 1981, n°2, Séances des 21 et 28 janvier 1981, p. 208-222.

2 - Déposées aux Arch. dép. de Seine-et-Marne, série B.

3 - Cf. Maurice DEROY, **Étude sur le régime de la forêt de Fontainebleau au Moyen-âge et jusqu'à la Révolution.** Montereau, 1937.
Voir en particulier le chapitre II, **Droits d'usage au bois**, p. 133-142 ; et p. 226, charte de 1248 en faveur de l'abbaye du Lys : «**Concessimus ut moniales ... pro suis edificiis construendis vel reparandis, et pro duabus vel tribus granchiis ... et pro duobus molendinis, si eis opus fuerit, in foresta nostra Byere boscum ac merrenum libere capere**» c'est-à-dire : «nous accordons que les religieuses pour construire ou réparer leurs édifices, et pour deux ou trois granges ... et pour deux moulins, si à elles besoin en est, en notre forêt de Bière prennent librement du bois et du merrain».

4 - **Ibidem**, p. 136, don en faveur de l'abbaye de La Joye, à Nemours, en 1235, de quatre charettes de bois à deux chevaux : «**quatuor quadrigatas ligni ad duos equos**».

5 - Première édition : Versailles, impr. J.P. Jacob, 1806.
Seconde édition : Paris, Ch. Picquet, 1807. Les passages cités se trouvent p. 9 et 26.

6 - Paris, Masson, 1970. Au chap. II, «L'arbre dans son milieu», M. JACQUIOT étudie «l'action de la lumière sur l'arbre» p. 29 à 50, et présente les expériences de L. ROUSSEL avec photographies à l'appui.

7 - Paris, impr. de Bertrand-Quinquet, 1796. Arch. nat., AD IV, 19. Voir p. 10-15 des considérations sur la croissance comparée des arbres en futaie et en lisière, mêlées à des attaques dirigées contre les rigides principes de l'Ordonnance de 1669.

8 - M. DEROY, ouvr. cit., p. 126.

9 - Cf. note 3, extrait de la charte de 1248.

10 - M. DEROY, ouvr. cit., p. 179, dans la «Liste des usagers de la forêt de Bière», rubrique Pontloup-lès-Moret, et p. 217, «Prisée de la forêt de Bière», le prieur de Moret «pour ses molins de Moret soustenir» a le droit de prendre «merrien es ventes de la forest de Bière», c'est-à-dire de choisir un ou plusieurs arbres pour son moulin lors des coupes ordinaires.

11 - **Ibidem**, p. 126.

12 - Arch. dép. Seine-et-Marne, série B, Maîtrise des Eaux et Forêts de Fontainebleau, liasse 132, **Chablis**, lettre des Administrateurs du département datée du 23 Ventôse an V (13 mars 1797).

13 - **Ibidem**, liasse 147, **Constructions navales**, lettre de MARRIER de BOIS d'HYVER à PERRACHE-FRANQUEVILLE du 28 brumaire an X (19 novembre 1801).

14 - Compte-tenu sans doute de la haute technicité de ses fonctions le citoyen MARRIER, ingénieur constructeur de la Marine, chef du 4ème arrondissement forestier, était en poste en messidor et thermidor an II (juin-juillet 1794), époque de la Grande Terreur. Sous le Consulat, le poste était tenu par VIAL-CLAIRBOIS, directeur des constructions navales de la République. Cf. **ibidem**, même liasse 147, et **Almanach national** an IX (1801), p. 428.

15 - Cette exploitation des bois courbes occupe tout un dossier dans la même liasse 147, **ibidem**. Elle est exactement contemporaine de **l'Instruction de l'Administration générale des forêts sur le choix, le martelage et l'exploitation des bois de marine**, du 20 messidor an XI (9 juillet 1803) qui a été présentée et commentée par Pierre AUBERT, **Une instruction sur les bois de marine sous le Consulat**, dans Revue forestière française, 1978, n° 2, p. 153-156, ill., fac-sim.

16 - **Ibidem**, même liasse 147.

17 - **Ibidem**, même liasse 147.

18 - Ouvr. cit., p. 27-32, chapitre III, La forêt de Bière dans le douaire des reines de France.

19 - **Ibidem**, p. 215-217, M. DEROY a eu l'excellente idée de faire figurer en tête de ses pièces justificatives le texte complet de la Prisée de la forêt de Bière. Disons en français du XXème siècle que les experts «estimèrent d'un avis unanime, que dans la dite forêt, il pourrait y avoir chaque année trois Ventes, contenant ensemble 45 arpents, et pas plus, et l'arpent pourrait valoir en moyenne lorsqu'on le coupera 30 livres parisis. La somme pour les 45 arpents : 1300 livres ...».

20 - **Ibidem**, p. 28.

21 - **Ibidem**, p. 218-222, pièce justificative n° II.

22 - Les manipulations monétaires du XIVème siècle rendent hazardeuses toute comparaison avec les Ventes à la reine, de 30 livres l'arpent un demi siècle plus tôt.

23 - Par exemple, la **Carte particulière de la forest de Fontainebleau. Où sont marquées toutes les Routes tant en-dedans qu'au dehors. Année 1705. D'après le Sieur Jean Filz, arpenteur à Nemours,** au 1/25.000, Arch. nat., N II Seine-et-Marne 102, indique «Lattillas». **La Carte générale de la forest de Fontainebleau et de ses environs. Dessinée en l'An 1716**, éch. 1/18.600, Arch. nat., N II Seine-et-Marne 66, dit «Le grand Attilas» pour la Tillaie et «Le petit Attilas» pour le triage situé au nord du «Puy Augien».

24 - Ouvr. cit., p. 12-13.

25 - Dès le Directoire fonctionne à Paris, sous la direction du Citoyen PRONY, une École de Géographes où vingt élèves sortis de Polytechnique se préparent par «des opérations sur le terrain et de cabinet» à toutes les opérations géographiques, topographiques, les calculs y relatifs et le dessin des cartes, d'après **l'Almanach national an VI** (1798), p. 461.

26 - Bibl. munic. Fontainebleau, Manuscrit 8, pièce 18, lettre du 16 octobre 1791, copie authentifiée par la signature de Cheyssac.

27 - **Ibidem**, même lettre.

28 - Arch. nat., N II Seine-et-Marne 64. Cf. **Cartes et plans, anciens et modernes, de la forêt de Fontainebleau.** Catalogue de l'exposition réalisée par les Amis de Samois-sur-Seine, 1980, n° 7.

29 - Ouvr. cit., p. 16.

30 - Ouvr. cit., chap. IV, La faune forestière, p. 105.

31 - Arrêt du Conseil du 16 août 1720, publié à la suite de **Lettres patentes sur arrests, qui ordonnent le repeuplement des Places vaines & vagues de la Forest de Fontainebleau, & l'ouverture de plusieurs routes dans ladite Forest. Données à Paris le 16 Mars 1721.** Paris, L.D. Delatour et P. Simon, 1721. Collection G. Gendreau.

32 - Arch. dép., Seine-et-Marne, série B, Maîtrise des Eaux et Forêts de Fontainebleau, liasse 103 et suivantes, **Coupes et Ventes,** depuis 1789.

33 - **Ibidem**, registre 18, fol. 80-81. Suivant en celà la coutume des maîtrises d'Ancien régime, l'Administration forestière provisoire de Fontainebleau fit transcrire par le greffier, dans un registre relié de parchemin, folioté et paraphé par les administrateurs, les actes qui paraissaient les plus importants : commissions des administrateurs et des gardes, procès-verbaux des balivages et martelages des coupes ordinaires et extraordinaires, marquements de chablis, empreinte des martaux des marchands adjudicataires, récollements. Dans le **Registre commencé le 8 thermidor l'an 2e ou le 26 juillet 1794 (vieux style). Et fini le 27 messidor an 6 (15 juillet 1798),** le procès-verbal intitulé «Assiette, Balivage et Martelage des ventes de l'Ordinaire an 6 ou 1798 - 306 arpents, 22 perches 1.4» occupe les folios 76 à 86.

34 - **Ibidem**, même registre, fol. 88-91. L'arrêté du Directoire exécutif est cité en tête du procès-verbal d'assiette des ventes.

35 - **Ibidem**, même registre, fol. 89.

36 Les procès-verbaux de récollements des ventes de futaie précisent bien si le rebouchage des trous a été effectué, quel délai (le plus souvent de quelques jours) est laissé à l'adjudicataire pour replanter, semer des glands, achever la vidange des coupes, procéder à la réfection des routes et à la confection des fossés. Voir le récollement de la vente des Monts Girard, le 9 ventôse an VII (27 février 1799), et le récollement de la vente des Hauteurs de la Solle, le 14 ventôse an VII (4 mars 1799), ibidem, registre 19, fol. 55.

37 - M.N. GRAND-MESNIL, **Lucien NOEL, premier maire de Moret, agent national forestier en la ci-devant maîtrise de Fontainebleau,** dans la **Revue de Moret et de sa région,** 2ème trim. 1979, p. 9-17, ill., carte.

38 - Publié en fructidor an IX (août-septembre 1801) : **A Fontainebleau, chez LEQUATRE, imprimeur, rue Basse, n° 474, 38 p.,** tableau sur une double page «État de la forêt de Fontainebleau, le premier pluviôse an Quatre (ou 21 janvier 1796)». Bibl. munic. Fontainebleau, Manuscrit 8, pièce 21.

39 - Correspondance conservée, dans les différentes liasses des archives de la maîtrise, sous forme de minutes autographes, Arch. dép. Seine-et-Marne, série B.

40 - L. NOEL, ouvr. cit., p. 29, paragraphe «Réflexions générales».

41 - M. DEROY, ouvr. cit., p. 64, note 5 : «Rex seu regina Blanca, porcos mercatorum positos in vallibus removeri fecerunt per Guillelmum Bateste» : «Le roi soit la reine BLANCHE firent expulser par Guillaume BATESTE les porcs des marchands placés dans les vallées».

42 - **Ibidem**, p. 146-151, panage, paisson, glandée.

43 - **Ibidem**, p. 147, note 5.

44 - **Ibidem**, p. 161-162.

45 - Une rixe ayant éclaté le 6 thermidor an IX (25 juillet 1801) entre les pâtres d'Achères et d'Arbonne, les administrateurs forestiers redéfinirent une nouvelle fois les «cantonnements» des pâtres des communes riveraines le 15 thermidor an IX (3 août 1801). Le pâtre de Chailly ne devait pas franchir les bornes de son cantonnement lequel allait de la route qui longe les Ventes Chapellier et le Rocher Canon, jusqu'à la route Ronde, et jusqu'au Grand chemin de Paris, sur le canton de Beautilleul. Arch. dép., Seine-et-Marne, série B, Maîtrise des Eaux et Forêts de Fontainebleau, liasse 160, **Pâturage.**

46 - Ouvr. cit., p. 8.

47 - Titre XIX, art. 1er.

48 - Ouvr. cit., p. 8.

49 - Arch. dép., Seine-et-Marne, série B, Maîtrise de Fontainebleau, liasse 159, **Usages.**

50 - Lettre du 1er fructidor an II (18 août 1794), **ibidem**, même liasse.

51 - **Recueil de lois relatives à l'administration des forêts nationales ; imprimé par ordre du Directoire exécutif.** Paris, impr. de la République, an V (1797), p. 201.

52 - **Ibidem**, p. 201-202.

53 - Arch. dép., Seine-et-Marne, série B, Maîtrise de Fontainebleau, liasse 159, **Usages.**

54 - Citée par BAUDRILLART, **Dictionnaire général ... des Eaux et Forêts**, t. II, 1825, article Glandée, p. 231.

55 - **Ibidem**, même article.

56 - Ouvr. cit., p. 8-9.

57 - Arch. dép., Seine-et-Marne, série B, Maîtrise de Fontainebleau, liasse 25 **Administration générale,** dossier an V, lettre du 19 ventôse an V (9 mars 1797).

58 - Ernest BOURGES, **Recherches sur Fontainebleau ...** Fontainebleau, 1896. Voir, p. 362, le chapitre sur «l'École Centrale, l'École militaire et l'École d'application de l'Artillerie et du Génie de Fontainebleau» ; p. 369-370, note 2, l'action de DUBOIS d'ARNEUVILLE.

59 - Ch. DEZOBRY et Th. BACHELET, **Dictionnaire général de biographie et d'histoire ...** 6ème éd. Paris, 1873, notice sur Louis-Claude -Henri MACQUART (1745-1808).

60 - Ouvr. cit., p. 16.

61 - Félix HERBET, **Dictionnaire de la forêt de Fontainebleau ...** Fontainebleau, 1903, notice Gorge aux Loups, p. 189-190.

62 - QUINART, Salon de 1819, **Le duc de BERRY tuant un aigle dans la forêt de Fontainebleau.** Bibl. munic. Fontainebleau, carton B n° 34, gravure par CANELLA et BELLAY, sous la direction de BONNE MAISON.